Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260226-DM_2026_031-DE

URBA/SV/2026

COMMUNE DE CARNAC - MORBIHAN

DECISION DU MAIRE N° 2026-31
Prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

OCCUPATION TEMPORAIRE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE PRIVEE A USAGE DE PARKING

Le Maire de la commune de Carnac,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-23 du 23 mai 2020, notamment l'alinéa 5, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire pour la durée de son mandat, ses pouvoirs afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU le budget de la commune,

CONSIDÉRANT que les difficultés de stationnement en période estivale aux abords du secteur de Légenèse nécessitent la mise à disposition d'un parking de délestage provisoire

VU la parcelle cadastrée sous le numéro AS n°35 d'une contenance de 14 285 m² située avenue des Emigrés et appartenant à Monsieur Jean-Michel GUYONVARCH, Madame Anne-Marie GUYONVARCH épouse LE MEUT, Madame Yvette GUYONVARCH épouse LE SQUER,

CONSIDÉRANT que la commune souhaite louer 8000 m² de cette parcelle afin de créer un parking de délestage provisoire,

VU le projet de convention à intervenir avec Monsieur et Mesdames GUYONVARCH,

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Monsieur et Mesdames GUYONVARCH fixant les conditions d'occupation d'une partie de la parcelle AS 35,

Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 1er juillet au 31 août 2026 à 714,97 €.

Article 3 : De signer la convention précitée,

Article 4 : En application de l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Lorient.

Carnac, le 26 février 2026

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Gérard MARCALBERT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte – 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr